Département du Gard

Commune de Marguerittes

Enquêtes Publiques

Préalable à la Déclaration d'Intérêt Général
Préalable à la Déclaration d'Utilité Publique
Enquête Parcellaire

Préalable à l'Autorisation au titre de la Loi sur l'Eau

Restauration du CANABOU à l'aval du rejet de la Station d'Epuration de Marguerittes

Rapport du commissaire enquêteur

H C BARDIN

SOMMAIRE

l)	R	Rapport du commissaire enquêteur	
	1)	Généralités sur la commune	
	2)	Nature et caractéristiques du projet	
	3)	Procédure et préparation	
		Arrêté	
		Préparation, visite	
		Publicité	
		Générale	
		Particulière	
	4)	Déroulement de l'enquête	
		Permanences	
		Entretiens divers	
		A propos de la STEP	
	5)	Analyses des observations du public et du dossier par le commissaire enquêteur	

Conclusion et Avis

Préambule

II)

Conclusion générale

Avis motivé pour : Déclaration d'intérêt général

Utilité Publique

Parcellaire

Loi sur l'eau

ANNEXES

Annexe 1:

Délibération Mairie de Marguerittes

Délibération Etablissement Public Territorial Bassin du VISTRE

Arrêté Préfectoral

Arrêté préfectoral affiché

Annexe 2: Information du Public, Publicité

Presse régionale et bulletin local

Affichage

Lettres recommandées avec Accusé de réception

Annexe 3 : Dossier mis à disposition du public

Dossier d'instruction administrative contenant

Présentation du projet

Procédure administrative

Notice d'impact

Demande autorisation Loi sur l'eau

Enquête parcellaire

- Volet Faune /Flore
- Etude Hydraulique

- Etude sur l'Agrion de Mercure
- Compte rendu des fouilles archéologiques préventives
- Avis Commission locale "Eau" du S A G E
- Avis du service Environnement de la DDTM
- Complément d'information lié à l'estimation des dépenses

Annexe 4 : Registre et pièces annexées

I : Rapport du commissaire enquêteur.

1) Généralités sur la commune de Marguerittes.

Marguerittes est une commune située à 9,5 kms à l'est de Nîmes, dont elle est limitrophe. Ses 2529 hectares connaissent une circulation intense puisque l'on peut y recenser : un échangeur autoroutier, deux routes importantes (RN 113 et RD 6086) en Est/ouest ainsi que la RD 135 en Nord Sud. Je n'aurais garde d'oublier la ligne TGV, ainsi que la toute proche présence de l'aérodrome de Nîmes Garons.

A titre anecdotique y sont aussi recensés l'aqueduc romain Uzès-Nîmes et la célèbre Via Domitia.

Elle est rattachée à la communauté de communes de l'agglomération Nîmes Métropole depuis janvier 2002 et fait donc partie des 27 communes qui composent la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole (CANM)

La population est passée de 8666 habitants en 2009, alors qu'elle n'en comptait que 2548 en 1968, et les prévisions envisagent le chiffre de 9700 environ en 2015, autant dire demain.

La plaine dans laquelle s'étend une bonne partie du de la commune est irriguée depuis 1960.

23% de son territoire est purement agricole, contre 45% en 1991, soit une baisse significative de près de 50%.

Sa position, particulièrement attrayante compte tenu de sa proximité avec Nîmes et de bonnes voies de circulation, sans oublier la mer, très proche, explique ce lent grignotage des terres agricoles au profit d'une urbanisation due autant à des résidents qu'à des zones commerciales de plus en plus importantes (ZA du TECH, de la Ponche et Hermès) qui comptent environ 220 établissements.

Le P A D D et le P L U en voie d'achèvement prévoient à l'horizon 2016(3ans), la construction de 156 logements (dont beaucoup de sociaux) soit 26/an, ce qui n'est pas rien!

D'autres projets d'extension sont aussi dans les cartons, qu'il s'agisse de la ZAC du Tech ou de l'acti-parc de Grezin.

Si l'on amalgame tout ce qui précède avec des projets de prolongation des transports collectifs nîmois vers Marguerittes, la réouverture souhaitée d'une gare TER et la création de la rocade Nord de Nîmes, la commune et son service urbanisme ont encore de beaux jours devant elles.

Mais parmi tous ces éléments qui peuvent être considérés comme positifs, il s'en trouve un, plus aléatoire, <u>le réseau hydrographique</u>.

La commune est longée sur son flan sud par le VISTRE, petite rivière de 53 kms (bassin versant de 580 kms carrés) et de deux ruisseaux, le Bertadet (1,8km) et le CANABOU (Objet de notre enquête) qui compte 5,9 kms et qui se jette dans le Vistre dans le quartier de la gare (future zone résidentielle)

Si le Canabou expire dans le Vistre, il est en temps normal alimenté de manière permanente par la Station d'épuration de Marguerittes.

Cette STEP a une capacité d'épuration de 15000 EH et ne fonctionne actuellement qu'à environ 60% de sa capacité. En 2014 il est prévu le raccordement de la commune de Corbière, puis en 2021 celles de Bezouce et Saint Gervasy ce qui portera le besoin d'épuration à 27000 Equivalent Habitants. Un projet d'extension de la STEP a été validé en 2007.

2) Nature et caractéristiques du projet.

Le Schéma Départemental d'Assainissement (SDA) pense donc réaliser des raccordements qui augmenteront sensiblement les débits du Canabou.

D'autre part, la Directive Cadre sur l'eau du Parlement Européen de 2000 et les directives nationales d'avril 2004 sur l'eau ont suscité une étude poussée sur le Vistre et le ruisseau Canabou et des préconisations destinées à obtenir un bon état chimique dès 2015 et un bon état général en 2027.

Le dossier d'instruction a necessité le travail de plusieurs cabinets d'études :

- o ENTECH à Mèze 34
- o RIPARIA à Bagnols sur Cèze 30
- o Argeo , sous traitant hydrogéologie à Calvisson 30
- o HTV, sous traitant hydraulique à Sainte Blandine 38

L'Etablissement Public Territorial Bassin du VISTRE (EPTBV) a été chargé de la mise en œuvre de cette réalisation.

Il s'agit :" d'effectuer des travaux relatifs à la restauration du cours d'eau le Canabou, depuis le rejet de la station d'épuration jusqu'à sa confluence avec le Vistre, soit un linéaire d'environ 800 mètres."

La STEP et le Canabou, son débouché naturel, sont liés géographiquement sur le terrain mais aussi règlementairement.

La STEP a fait l'objet d'un arrêté d'autorisation en date du 19 Novembre 1993 et son extension celle d'un arrêté du 14 novembre 2007, qui vient le compléter et édicte des mesures complémentaires, concernant le fonctionnement de la station <u>ET LA RESTAURATION DU CANABOU.</u>

Cette restauration s'insère dans un ensemble plus vaste :

Le bassin versant du Vistre (dont fait partie le Canabou) doit être préservé.

Le classement du Vistre en "Sensible" par le SDA et le SDAGE nécessite des interventions prioritaires au titre de la QUALITE DE L'EAU.

Il faut donc "soigner" le Canabou, fortement anthropisé, <u>avant qu'il ne se jette dans le Vistre.</u>

Les objectifs sont ambitieux :

Amélioration des capacités d'autoépuration

Diversification des habitats

Bonne connexion écologique Canabou/Vistre

Augmenter la diversité locale

Mais il faut aussi :

Ne pas aggraver le risque d'inondation

Préserver les vestiges archéologiques

Intégrer les contraintes environnementales

Proposer une nouvelle morphologie du lit

Les caractéristiques techniques du projet peuvent donc se décliner comme suit :

Re méandrage sur 500 mètres

Re talutage sur 300 mètres

Ces opérations augmenteraient le linéaire de 100 mètres environ, d'où une pente moyenne plus faible.

La création d'une zone semi humide décaissée permettrait d'écrêter les petites crues du Canabou et du Vistre.

En résumé les travaux à effectuer seraient de trois ordres :

- > Terrassement pour remodelage du lit mineur et création d'un lit d'étiage

 Avec mise en place de merlons
- > Ouvrages d'aménagement de zones tampons
- > Végétalisation des berges

L'appréciation sommaire des dépenses s'élève à 645 000 Euros HT (771420 TTC), dont 210000HT pour la mairie de Marguerittes (Acquisitions foncières et frais divers). Ces chiffres ont été réactualisés en avril 2013.

Le maitre d'œuvre pour cette réalisation est le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Vistre (SMBVV)

Le contributeur principal est l'Agence de l'eau à hauteur de 70%, le reste étant à la charge du Syndicat.

Les travaux envisagés sur le cours d'eau nécessitent une autorisation (Rubrique 3.1.2.0 de l'art R 214-1 du Code de l'environnement)

D'autre part, ce dossier comporte de nombreuses contraintes :

Foncier, haies, boisement, agrion de mercure, site archéologique, habitations, accès, réseaux, nappe phréatique)

3 : Procédure et préparation :

3-1 : Arrêté d'enquête :

Lors de sa séance du 27 avril 2011, le conseil, municipal de Marguerittes a décidé de lancer le projet de restauration du Canabou.

Le 29 février 2012, c'est le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Vistre qui a validé le projet, son plan de financement. Il a alors fait une demande de D U P, DIG, parcellaire, étude d'impact et Loi sur l'eau auprès des services préfectoraux.

Par décision E130 00 106/30 du 13 juin 2013, Madame le Président du Tribunal Administratif de Nîmes m'a désigné pour conduire cette enquête.

Par arrêté préfectoral n° 2013171-0004 du 20 juin 2013, l'enquête publique a été ouverte. Enquête publique unique :

- Préalable à la déclaration d'utilité publique du projet (L 11-2 du Code de l'Expropriation)
- Parcellaire (R11-14-1 à R11-14-15 du Code de l'expropriation et art 11-3)
- Préalable à l'autorisation au titre des articles L.214-3 et suivants du Code de l'environnement (Loi sur l'eau)
- Préalable à la déclaration d'intérêt général (R214-89 et 90 du Code de l'environnement)

3-2 : Préparation, visite sur place.

Certaines modalités pratiques de l'enquête ont été réglées avec les services de la préfecture, et en particulier, le nombre et les dates de permanences.

Lundi 22Juillet 2013 de 09 h 30 à 12 h 00

Mercredi 7 Août 2013 de 14 h à 17 h 00

Mardi 13 Août 2013 de 14 h 00 à 17 h 00

Vendredi 23 Août 2013 de 14 h 00 à 17 h 00.

Compte tenu de la période d'été et du nombre de propriétaires concernés, le chiffre de 4 permanences a été retenu. Il s'est avéré beaucoup trop optimiste.

Ont aussi été définies les publicités dans la presse régionale et la mise en internet sur le site Préfecture.

Puis, le 21 juin, je me suis rendu d'abord en préfecture pour prendre possession du dossier d'enquête, puis en mairie de Marguerittes pour y rencontrer la responsable de l'Urbanisme ainsi que la représentante de l'Etablissement Public Territorial Bassin du Vistre, maitre d'œuvre des ouvrages à venir.

Au cours de cette réunion, j'ai été informé que tous les propriétaires riverains du Canabou avaient été destinataires d'une Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR). Toutefois, devaient déjà être éclaircis quelques points concernant des parcelles en cours d'achat ou même déjà vendues à la Mairie. Celle-ci a pratiqué depuis 2011 une politique d'achat ou d'échange efficace.

J'en ai, bien évidement demandé un état précis.

A signaler aussi que l'EPT Bassin du Vistre a rencontré, en particulier, chacun des propriétaires, et de lui faire des propositions chiffrées. Il devenait évident que mes visiteurs potentiels se raréfiaient d'autant.

Toutefois, les modalités d'affichage ont été précisées, taille des affiches et lieux d'affichage. Ces précisions sont notées dans les Procès verbaux d'affichage de l'ETP Bassin du Vistre et de la Mairie.

A l'issue de notre entrevue, j'ai demandé que 3 documents soient joints au dossier mis à disposition du public, à savoir :

- Etude hydraulique
- Volet Faune / Flore
- Etude sur l'Agrion de Mercure

Y a aussi été ajoutée l'étude archéologie préventive.

Puis, en compagnie de la représentante de l'ETPBV, je me suis rendu sur place pour situer le Canabou lui-même ainsi que son environnement, la STEP en amont et le Vistre en aval.

3-3: Publicité

3-3-1: Publicité générale.

Elle a été conforme aux usages et à la réglementation en vigueur

> Publication dans deux quotidiens régionaux le Midi Libre et La Marseillaise

Du 2 et du 23 juillet 2013

- > Affichage en différents points de la commune (voir photo jointe en annexe)
- > Sur les panneaux habituels de la mairie, comme indiqué sur le PV d'affichage.
- > Publication de La revue municipale
- > Site internet de la Mairie

J'ai déjà eu l'occasion de rappeler le site Internet de la Préfecture.

3-3-2 : Publicité particulière.

Les enquêtes publiques de DUP et Parcellaires imposent l'envoi, à chaque propriétaire, d'une Lettre Recommandée avec Accusé de Réception. Lettre contenant tous les renseignements utiles concernant l'enquête à venir et demandant de préciser certains détails de la propriété.

Cette formalité a été heureusement accomplie, et dès ma première permanence, j'ai pu comptabiliser les retours de ces courriers (cf. chapitre 4-1)

A noter que les questionnaires joints n'ont été que peu retournés et le plus souvent mal remplis.

4 : Déroulement de l'enquête

4-1: Permanences:

La première permanence était programmées pour le lundi 22 juillet de 09h 30 à 12h 00.

Avant de rejoindre la mairie, je me suis assuré que l'affichage était bien en place, puis j'ai côté et paraphé les documents mis à la disposition du public.

Au cours de cette permanence, je n'ai reçu absolument personne. Je m'y attendais, car l'ETPBV avait eu un contact avec chacun des propriétaires dans le cadre de propositions

d'achat de terrains. Le plus souvent, ces propositions ont reçu un accueil favorable, allant même jusqu'à des accords amiables et des promesses de vente.

J'ai toutefois eu le plaisir de recevoir le maire de la commune ainsi que son adjointe, présidente du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Vistre et donc particulièrement impliquée dans ce projet.

On dit que le mieux est l'ennemi du bien.

Dès cette permanence, j'ai pu constater, après étude précise, que certains documents n'étaient pas à jour et que l'assurance d'une vente certaine avait entaché certains envois de LRAR. En effet, les indivisions entre époux n'ont pas été jugées comme telles et une SCI n'avait été contactée que par son responsable légal. Compte tenu que tous avaient déjà signé une proposition amiable d'acquisition, cela ne portait pas à conséquence, mais j'ai tout de même demandé l'envoi d'une LRAR à chacun des propriétaires enregistrés comme tel.

Ceci a été fait sur l'heure comme en attestent les courriers en date du 22/07/2013 en pièces jointes.

Apparaissent aussi des noms dont après contrôle strict, le bien avait déjà été régulièrement vendu à la commune (MAZOYER, BERINGUER)

Ma deuxième permanence, le mercredi 7 Août, de 14 à 17 h00 n'a pas eu plus de succès.

Le rendez vous téléphonique pris avec Mme Navarro n'a pas été honoré, sans explication de sa part.

<u>La troisième permanence est intervenue le Mardi 13 Août, elle aussi de 14 à 17 H00.</u>

Madame DEBORD, avec qui rendez vous avait été pris a décommandé et reporté au vendredi 23 août.

J'ai tenté de prendre contact avec l'étude notariale de Marguerittes, pour faire le point sur les transferts de propriétés déjà effectués vers la mairie. N'ayant pu y parvenir, ni obtenir un RDV immédiat, j'ai demandé par courriel ces précisions.

Courriel sans réponse à ce jour.

<u>Ma quatrième permanence, le vendredi 23 Aout de 14 à 17 h 00</u> m'a permis de rencontrer madame DEBORD Thérèse, comme prévu. Propriétaire d'une parcelle de 1765 m2 (AT 181) riveraine du Canabou et dont 64 m2 de berge sont nécessaires à la restauration.

Elle a bien reçu la LRAR, en a accusé réception mais a rapporté en mairie les documents annexés en signalant qu'elle ne souhaitait plus vraiment donner suite à son accord de février 2013.

Elle m'a expliqué que ce refus était du à un courrier de la mairie refusant, sans motif le transfert d'une concession funéraire et de son monument depuis la ville de Valence. Compte tenu de ses difficultés d'écriture, elle m'a demandé de bien vouloir rédiger en ses lieux et places.

4-2: Entretiens divers

Le premier a été en direction de Nîmes Métropole "Assainissement".

Il m'importait de m'assurer des interférences entre l'extension prévue de la STEP et la restauration du Canabou.

Je me suis aussi assuré auprès du cabinet RIPARIA à Bagnols/Cèze que les prévisions de dépenses avaient été réactualisées.

5: Analyse des observations et du dossier.

5-1: Observations du public.

Le seul public que j'ai reçu a été Madame DEBORD. J'ai bien expliqué à cette dame quel était le mécanisme de la D U P et du Parcellaire tout en lui démontrant qu'il était difficile d'associer sa demande à l'enquête. La concession pourrait trouver une solution devant un tribunal s'il n'y avait pas d'accord avec la Mairie. Elle en a convenu mais risque fort de ne pas donner suite à son accord de février 2013, ce qui pourrait retarder la mise en chantier.

J'ai aussi passé plusieurs appels téléphoniques auprès de quelques personnes concernées pour avoir leur sentiment sur le projet.

C'est ainsi que j'ai contacté Mme Lauriol, Monsieur Boyer et Madame Navarro. Tous m'ont confirmé leur accord pour une cession de terrain aux conditions de la mairie, suite à consultation des services fiscaux (France Domaine)

5-2 : Observations du commissaire enquêteur

5-2-1 Sur l'enquête elle-même.

Formalisme, fond, points communs

La restauration des 900 mètres du Canabou aura donné lieu à 4 enquêtes : D I G, D U P, Parcellaire, Loi sur l'eau. Même si ces enquêtes ne nécessitaient pas d'étude d'Impact spécifique, ni d'Avis de l'Autorité Départementale, il a néanmoins fallu se pencher sur le sort de l'Agrion de Mercure, établir un Volet Faune/flore et une étude hydraulique du Canabou et du Vistre.

L'article L 214-1 à 214-6 du Code de l'Environnement a été respecté et une simple notice d'impact était jointe au dossier. Différents avis favorables ont par ailleurs été émis.

La multiplicité des intervenants, la longueur de la procédure, la période d'été ont souvent amené des répétitions, des redites, des hésitations.

Le plus symptomatique en a été la détermination exacte des propriétaires véritables des différents tènements.

- Certains accords étaient anciens, ainsi que certains échanges (Conseils municipaux des 29/02/2012 et 16/05/2012)
- Avis flottant d'une propriétaire
- Dossiers en instance de bornage
- Dossiers en attente en étude notariale (voir courrier joint en annexe)

C'est ainsi que sur les listes établies par l'ETP certains noms portés en février 2012 n'apparaissaient plus en février 2013, d'autres faisant leur apparition sans explication, alors même que dans un cas précis, une LRAR avait été envoyée à un ex-propriétaire.

5-2-2: Sur la Déclaration d'Intérêt général.

Je n'ai pas recueilli d'observation sur l'intérêt général de la part d'habitants de Marguerittes.

5-2-3 : sur la D U P

Je pourrai faire le même commentaire pour la D U P que pour la D I G.

Outre Mme DEBORD, une seule personne s'est exprimée sur le registre, encore cette observation est elle totalement hors sujet puisqu'elle se plaint de la puanteur en été du Canabou, ce qui tendrait à aller dans le sens d'un accord pour le projet de restructuration.

5-2-4 : sur le parcellaire.

Cette enquête est conjointe de la D U P et permet de définir les besoins précis de terrain et l'identité exacte des propriétaires

Au moment du déclanchement de l'enquête, la totalité des propriétaires avaient donné leur accord pour la cession de leur terrain. Même Mme Debord.

Les superficies à acquérir sont très variées, allant de 7423 à 8 m2.

La plus grande partie des terrains nécessaires à la restauration du Canabou sont ceux situés de part et d'autre du lit, sur une largeur minimale de 20 mètres.

5-2-5: sur la Loi sur l'eau.

Le canabou fait partie d'un ensemble en pleine restructuration (STEP et Vistre)

Les travaux nécessitent une autorisation dans le cadre de la rubrique 3.1.2.0 de la nomenclature de l'art R 214-1 du Code de l'Environnement.

Le commissaire enquêteur

12 /09/2013

II Conclusion et Avis du Commissaire enquêteur

Préambule:

Il s'en fallait de peu que ces enquêtes soient sérieusement réduites. La totalité des propriétaires de parcelles a accepté par écrit ce transfert de propriété.

Les géomètres sont en œuvre pour les modifications de délimitation des terrains et la totalité des accords de vente sont entre les mains des notaires locaux.

L'ETP Vistre se serait alors trouvé face à un seul interlocuteur, la Mairie qui est elle-même partie prenante dans le projet.

Ceci n'a pu être, malgré le retard pris dans ce dossier, suite aux contraintes de l'archéologie préventive.

Ces quatre enquêtes sont conjointes, conformément à l'Art R123-4 du Code de l'environnement.

Conclusion générale :

Le dossier présenté à l'enquête n'amène pas de remarque particulière.

Il est complet pour les quatre enquêtes conjointes et les pièces qui y ont été rajoutées (Faune/Flore etc.) dont seules les conclusions apparaissaient dans l'initial complétaient l'information.

Les quelques rares avis nécessaires ont tous été favorables (DDTM, service environnement Forêt) Agence Régionale de Santé, Commission Locale de l'Eau.

L'information du public a été elle aussi très complète, qu'il s'agisse de :

- > publicité générale dans deux quotidiens régionaux
- Publicité sur les panneaux adéquats
- > Sur Internet
- > Dans la revue locale
- > Mais aussi la publicité particulière du Parcellaire et de la DUP, par l'envoi, à chaque propriétaire et /ou indivis d'une LRAR.

Il apparait aussi que les travaux projetés n'auront <u>pas ou très peu d'impact</u> sur la Faune et sur la flore du Canabou et même que cet impact s'avérerait positif.

Je n'ai pas non plus rencontré <u>d'opposition</u> franche à ce projet, puisque aussi bien tous ont signé un accord de vente .

Seule le cas de Mme DEBORD reste en suspend. Encore a-t-elle déjà signé un accord qu'elle ne dénoncera pas forcément.

Pour respecter l'esprit de l'Art 8 de l'arrêté préfectoral, j'ai pris contact téléphoniquement avec Monsieur le Maire de Marguerittes, pour un petit tour d'horizon du dossier.

Il a bien pris conscience de la situation du dossier DEBORD..

Les sommes proposées en <u>juste rétribution</u> sont conformes aux préconisations des services fiscaux des domaines et les <u>estimations de coût des travaux</u> paraissent sincères et proportionnées, la dépense étant supportée pour beaucoup par l'Agence de l'Eau

En conclusion, on peut estimer que, légalement, techniquement et moralement même, ces travaux se justifient.

Sont respectés les articles

R214-89 et 90 du Code de l'environnement pour la D I G

L 11-2 du Code de l'expropriation pour la D U P

L 214-1 à 3 du Code de l'environnement pour l'autorisation au titre de la Loi sur l'eau.

L'anthropisation du Canabou ne pouvait en faire d'ici peu qu'un cloaque à ciel ouvert et comment concevoir une STEP respectueuse de l'environnement se déversant dans un égout, qui se déverserait lui-même dans le Vistre.

Tout ce projet est d'ailleurs compatible avec les documents d'urbanisme de Marguerittes et avec le S A G E.

Le Canabou se situe soit à proximité, soit traverse même la zone de protection Spéciale Costière de Nîmes qui a été classée en Espace Naturel Sensible.

D'autre part la Directive Cadre sur l'Eau du Parlement Européen date déjà de 2000.

Voila plusieurs années que tous travaillent à la mise place d'actions visant à respecter les arrêtés divers et la bio diversité et L'Agence Natura 2000 a émis un avis favorable.

Avis sur la Déclaration d'Intérêt Général

L'objectif de la D I G dans le cadre de la loi sur l'eau est de permettre d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages, installation présentant un <u>Caractère d'Intérêt Général ou d'Urgence</u> visant l'aménagement et la gestion de l'eau.

Dans le cas présent, il s'agit d'aménager un cours d'eau dans le cadre d'une décision plus générale (Directives Européennes, Nationales et préfectorales).

Elle complète et améliore le fonctionnement de la Station d'Epuration en voie d'extension et s'intègre dans l'ensemble plus vaste du bassin versant du Vistre.

La mise en œuvre est faite par un syndicat mixte et une ETP, le financement étant assuré pour près de 70% par l'agence de l'eau, 10% par le syndicat mixte départemental et le reste par autofinancement su SMBVV..

Le dossier fourni dans le cadre spécifique de la DIG est complet

Son intérêt pour la collectivité est patent (pérennisation du cours d'eau, amélioration de la biodiversité, atténuation des risques d'inondation de petite importance, corrélation avec la STEP)

Son coût est modéré et l'atteinte au droit de propriété (pour autant qu'il y ait atteinte actuellement) ne porte que sur des parcelles souvent infimes, inexploitables pour l'agriculture, en majorité situées sur les berges même du Canabou et pour lesquelles aucune opposition ne s'est manifestée.

Compte tenu de tout ce qui précède, le commissaire enquêteur émet un

Avis favorable pour la Déclaration d'Intérêt Général pour la restauration du Canabou

Le commissaire enquêteur

Avis sur la Déclaration d'Utilité Publique

"Nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'Utilité Publique et moyennant une juste et préalable rétribution"

L'objet de la présente est justement de déterminer si l'Utilité Publique peut être évoquée! Et même s'il y a risque d'atteinte à la propriété!

Le projet de restauration du Canabou nécessite la disponibilité ou l'acquisition de terrains, de part et d'autre du cours d'eau.

Cette demande est présentée par un établissement public et il est compatible avec le POS en vigueur à ce jour à Marguerittes.

Compte tenu des acquisitions déjà réalisées par la municipalité et des promesses de vente déjà signées, l'atteinte à la propriété est anecdotique et le coût financier des travaux, mais aussi d'acquisition des terrains s'avère très correct.

La publicité légale générale et la publicité particulière à ce type d'enquête a été particulièrement soignée

Les effets sur la faune et sur la flore, après étude des incidences, seront très certainement bénéfiques et même les effets sur les risques d'inondation devraient être positifs.

Il apparait donc, en fin d'enquête que les aspects positifs du projet l'emportent largement sur un éventuel inconvénient (social, économique, foncier ou environnemental).

Compte tenu de ce qui précède, le commissaire enquêteur émet un Avis Favorable à la Déclaration d'Utilité Publique.

Le commissaire enquêteur

Le 12 septembre 2013

Avis sur le Parcellaire

L'enquête publique "Parcellaire" concernant la restauration du Canabou est concomitante de la D U P.

Elle a nécessité une <u>publicité particulière</u> qui a été quelquefois même superfétatoire, La totalité des ayants droit avait été contacté un à un par les représentants de l'Etablissement Publique Territorial du Vistre, maitre d'œuvre de l'ouvrage projeté.

Malgré ce, tous <u>les propriétaires</u>, <u>uniques</u>, <u>multiples</u> (<u>SCI</u>) ou <u>indivis</u> ont été contactés <u>par LRAR</u>; Certains anciens propriétaires y ont eu droit aussi, les actes de vente ou d'échange n'étant pas encore toujours assurés.

La détermination des biens soumis à parcellaire et la justesse de leur détermination n'a donné lieu à aucune contestation. Les relevés cadastraux joints au dossier étaient complets et explicites

Il faut dire que l'indemnisation est assez généreuse (En fonction du terrain, cadastré ou non, Indemnité de réemploi, indemnité perte de haie, indemnité due à l'exploitant)

Leur adéquation n'a jamais été remise en doute. 42487 m2doivent être acquis (38724 cadastrés et 3763 non cadastrés) sur une superficie totale de 109 567 m2.

Treize tènements sont en cause, et seule Mme DEBORD envisage, peut être, de s'opposer à la vente, pour 64 m2 de berges inexploitables, sur les 1765m2 de sa propriété.

Cette saute d'humeur (elle a signé en février 2013 un accord de vente) résulte d'un avis défavorable de la mairie dans une autre affaire, survenu en mai de cette même année et qui pourrait se régler indépendamment de celle-ci.

Considérant tous ces éléments qui font suite au rapport et à la conclusion générale, le commissaire enquêteur émet un Avis Favorable sur le Parcellaire tel que soumis à enquête publique.

Le commissaire enquêteur Le 12 septembre 2013

Avis sur l'Autorisation au titre de la Loi sur l'Eau.

L'enquête "Loi sur l'eau" pour but de préciser les incidences du projet sur la ressource en eau, le milieuu aquatique et les écoulements.

Elle définit les mesures prises pour éviter, réduire et compenser les impacts.

L'enquête présente comprend des études techniques et environnementales qui ont permis de concevoir le projet.

S'y ajoutent, dans le cas présent, des directives européennes et nationales.......

Les travaux projetés dans le lit et sur les berges du cours d'eau nécessitent une autorisation prévue dans la rubrique 3.1.2.0

Tous les avis et les études effectués sont positifs :

- Avis favorable du S A G E (18/06/2013)
- Avis favorable de Natura 2000
- Compatibilité avec le S D A
- Compatibilité avec le S D A G E Rhône-Méditerranée.

Il en ressort que la restructuration sera bénéfique pour l'habitat de l'Agrion de Mercure, que le cours d'eau sera plus ensoleillé, plus clair suite à l'éradication des cannes ce qui devrait convenir à la biodiversité.

Aucune contre indication ne m'a été présentée et je n'en ai decelé aucune dans l'étude du dossier.

Considérant que toutes les conditions requises sont remplies, le commissaire enquêteur émet un Avis Favorable à l'autorisation au titre de la Loi sur l'eau. Le Commissaire enquêteur

Le 12 Septembre 2013

ANNEXE 1

Délibération Mairie

Délibération Etablissement Territorial Public Bassin du Vistre

Arrêté préfectoral

Arrêté préfectoral affiché

ANNEXE 2

Information du public / publicité

Avis dans la Presse régionale Midi Libre et Marseillaise des 7 et 23 juillet

Exemplaires originaux en Préfecture et en mairie pour le rapport de chacun d'eux

Avis dans la revue municipale

Affichage

Procès verbaux d'affichage

Lettres recommandées avec Accusé de réception

Liste mise à jour des propriétaires avec état d'avancement des acquisitions

Cadastre

ANNEXE 3

Dossier mis à disposition du public

Dossier d'instruction comportant les pièces suivantes :

Pièce 1 : Présentation du projet

Pièce 2 : Procédure Administrative des Dossiers

Pièce 3 : Notice d'impact

Pièce 4: Dossier demande Loi sur l'eau

Pièce 5 : Enquête parcellaire

Volet Faune/ Flore

Etude hydrologique

Etude sur l'Agrion de Mercure

Avis Commission Locale Eau du SAGE

Avis du Service Environnement de la DDTM Complément d'information lié à l'estimation des dépenses

Compte rendu fouille Archéologique

ANNEXE4

Registre d'enquête